
CONVENTION MEDIA

Entre **MEDIAPROMOTION** et **LA COMMUNE DU TAMPON**

ENTRE

Monsieur André THIEN AH KOON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du TAMPON

Ci-après dénommée «La Commune », d'une part,

ET

La Société **MEDIAPROMOTION**, SARL au capital de 1 300.000 euros ayant son siège social situé au 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le numéro 439 613 993 représentée par Mme Myrella Cadet, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommée "MEDIAPROMOTION", d'autre part,

La COMMUNE et MEDIAPROMOTION sont conjointement dénommées les parties dans ce document.
ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MEDIAPROMOTION met en œuvre et commercialise des opérations spéciales et des partenariats entre les différentes franchises du groupe CIRANO, à savoir NRJ, RTL, Rires & Chansons et des clients à la Réunion, à Maurice et à Mayotte.

MEDIAPROMOTION assure la communication de ces évènements sur ses médias.

CONSIDÉRANT La volonté de la COMMUNE de développer de grands évènements culturels dans sa ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la COMMUNE de promouvoir ses manifestations et l'évènement MIEL VERT 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la COMMUNE et MEDIAPROMOTION dans les cadre d'un partenariat média pour l'évènement MIEL VERT 2023

Les parties ont des intérêts convergents et se sont réunies afin de définir et de mettre en œuvre un partenariat.

Médiapromotion

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613 993

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention média a pour objet de fixer le cadre général du marché qui lie MEDIAPROMOTION et la COMMUNE du TAMPON dans le cadre de la manifestation MIEL VERT 2022 qui se déroulera du 6 au 15 janvier 2023 sur la Commune du Tampon.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque « MIEL VERT 2023 ».

L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention média et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Chaque Partie s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention et en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les règles de l'art.

Toute modification ou addition au contrat nécessitera un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE du TAMPON est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation.

Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites appartiennent à la COMMUNE.

Il incombe à la COMMUNE de pourvoir à la bonne organisation de l'événement MIEL VERT 2023 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

2.1 Les apports en nature

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour NRJ Réunion :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 20 m² hauteur 3m. L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 18h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Mettre à disposition un accès Internet par Box ;
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » NRJ Réunion ;
- Mettre à disposition 10 badges accès parking ;
- 80 entrées par concert artistes NRJ (Damso, ...) et 40 places pour les autres concerts ;
- Sonoriser MIEL VERT 2023 avec la playlist de la radio partenaire.

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 3500,00 ht.

2.2 Engagement financier

LA COMMUNE du TAMPON s'engage, dans le cadre de la convention, à payer la somme de 17 000 € ht (Dix septmille euros ht) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media. Une facture sera établie.

2.3 Engagement artistique

LA COMMUNE du TAMPON s'engage à garantir une interview des artistes avant leur concert sur le studio délocalisé de NRJ Réunion.

LA COMMUNE du TAMPON pourra également fournir en amont de la manifestation MIEL VERT 2023 des vidéos et phoners des artistes pour diffusion éventuelle sur la page FB NRJ Réunion.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

3.1. MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur NRJ Réunion – Radio Partenaire de MIEL VERT 2023.

3.2. Programmation de NRJ Réunion durant MIEL VERT 2023

- Délocalisation du studio : Direct antenne de 9h à 13h et de 15h à 19h du 6 janvier au 15 janvier 2023
- Relais dans l'actualité 3 fois/jour en semaine et deux fois/jour en week-end
- Des jeux concours (antenne et Sms) pour faire gagner les places de concerts mise à disposition par la Ville du Tampon
- Deux rubriques hors écran publicitaire – 7 jours sur 7
- Speaks animateurs 4 fois par jour – 7 jours sur 7
- Interview des artistes invités sur le studio délocalisé (heure et jour à caler avec l'organisateur des concerts)
- Animation des scènes NRJ par un animateur NRJ Réunion

3.3 – Dispositif Publicitaire

NRJ Réunion : 60 Spots

RTL Réunion : 45 spots

Freedom : 20 spots

Spot 20 "enregistré par le studio MEDIAPROMOTION

Dates du media planning :

NRJ Réunion

- 5 passages / jour du 2 janvier au 8 janvier soit 35 spots
- 4 passages / jour du 9 janvier au 14 janvier soit 25 spots

RTL Réunion

- 5 passages/ jour sur 9 jours du 5 au 13 janvier

FREEDOM

- 4 passages/ jour sur 5 jours : du 5 au 9 janvier

- Deux posts FB sur la page NRJ Réunion au moins dont 1 live avec artiste

3.4 – Délocalisation du studio NRJ Réunion

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations
Personnels afférents : 4 animateurs – 4 techniciens

Valeur : 48 940 € ht

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 31 940,00€ht (trente et un mille neuf cents quarante euros ht) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 17 000 € ht

ARTICLE 4 – CONDITIONS

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi pendant la période prévue dans la présente convention.

MEDIAPROMOTION SARL

Service comptabilité 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

SIRET : 439 613 993 00021

RIB: 41919 09401 01824397291 96

IBAN : FR76 4191 9094 0101 8243 9729 196

BIC : BNPARERXXXX

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est signée pour la seule durée de la manifestation MIEL VERT 2023 sans qu'elle puisse conférer un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de MIEL VERT 2023, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement MIEL VERT 2023

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à tenir comme strictement confidentiels, et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Les parties décideront de mettre en place une communication commune publique concernant la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 2 (deux) mois. Si la suspension du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage et/ou intérêts ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

On entend, par force majeure, les cas retenus par la jurisprudence et la législation et tout autre cas ayant un caractère extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'exécution normale de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

Seules seront facturées les campagnes de communication radio déjà diffusées avant la date de l'annulation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les parties déclarent avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et avoir souscrit les assurances nécessaires et suffisantes.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 : La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la COMMUNE en cas d'inexécution par MEDIAPROMOTION de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de MEDIAPROMOTION en cas d'inexécution par la COMMUNE de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 : Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit sans mise en demeure préalable en cas d'annulation de la manifestation décidée par la Commune pour quelque motif que ce soit.

La résiliation prend effet à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

Dans ce cas, MEDIAPROMOTION peut prétendre, à l'exclusion de tout autre indemnisation ou dédommagement de quelque nature que ce soit, au montant contractuellement valorisé des prestations intégralement exécutées ainsi que pour les prestations inachevées, aux coûts déjà exposés et strictement nécessaires à leur réalisation.

Il incombe à MEDIAPROMOTION d'apporter toutes les justifications nécessaires à l'évaluation de ses demandes dans un délai de 15 jours après la notification de la résiliation du contrat.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige ou toute contestation devra faire l'objet d'une recherche de résolutions à l'amiable. A défaut, la présente convention pourrait être portée, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, devant la compétence exclusive du Tribunal administratif de La Réunion. La loi française étant seule applicable.

Fait au Tampon, le 24 octobre 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune du TAMPON
Le Maire André THIEN AH KOON

Pour MEDIAPROMOTION
La Directrice Générale Myrella CADET

MEDIAPROMOTION
1 rue Jean Chatel
97400 Saint Denis
0262 97 32 00
Convention Media MIEL VERT 2023
Du 6 au 15 janvier 2023
Montant de 17 000 € ht